

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S 63**

Séance ordinaire du 29 novembre 2022

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 3
Nombre de membres présents à la séance : 22	Nombre de votants : 18
Date de la convocation : 18 novembre 2022	

N° 3

Admission en non-valeur de titres de recettes

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 29 novembre à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Paul CUZIN, président du conseil d'administration du SDIS 63.

PRÉSENTS :

Membres ayant voix délibérative

- Mme BETHUNE, Mme BONY, Mme BRUN, M. CHAMBON, M. DAUDUIT, M. DAUPHIN, Mme DURON, M. DA SILVA, M. GAUMET, M. GUILLAUME, M. MEYNIER, M. MORVAN, M. PERRET, M. PETEL, Mme PRUNIER, Mme RAINEAU, M. VEYSSIERE.

Membres ayant voix consultative

- **Suppléants** : M. BESSEYRE, Mme GAIDIER, Mme GUILLOT, M. PERRODIN.
- **Sapeurs-pompier** : Colonel hors-classe GLASIAN, Colonel DEMARK, Docteur TAILLANDIER.
- **Sapeurs-pompier élus** : Adjudant BERARD, Adjudant CHELOUCHE, Commandant CUBIZOLLES, Capitaine IZARD, Adjudant VIDAL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : Mme MERCIER.

Membres de droit

- M. RAGOT, Directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme.

EXCUSÉS :

- **Titulaires** : M. BOYER, M. DESFORGES, M. DERRE, Mme LAGARDE, Mme MAISONNET, Mme MALTRAIT, M. SOUCHAL, M. VALLEE.
- **Suppléants** : Mme BERNARD, Mme BRUSSAT, M. CONSTANTIN, M. DUBOURG, M. DUBOURGNOUX, M. GALPIER, M. GRAND, Mme KHEMISTI, M. LUNOT, M. MAGNET, Mme MANUBY, M. NEUVY, Mme PICARD, M. RIOL, M. ROUGHEOL, Mme VIRLOGEUX.
- **Sapeurs-pompier** : Capitaine BARILLI.
- **Sapeurs-pompier élus** : Adjudant-chef BOURDIN, Lieutenant RAQUIDEL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : M. TRICHARD.

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire M61 relative aux SDIS, il est soumis à l'approbation du conseil d'administration les demandes d'admission en non-valeur relatives à des créances irrécouvrables présentées par Madame la Responsable de la Paierie départementale.

Le montant total des créances présentées en non-valeur s'élève à 968,05 € répartis comme suit :

Référence du titre	Débiteur	Objet de la créance	Montant du titre	Somme recouvrée	Montant restant dû
ADMISSION EN NON VALEUR SURENDETTEMENT ET DECISION D'EFFACEMENT DE DETTE					
2019 T-239	M. L N	Non restitution d'effets d'habillement	814,85	0,00	814,85
2021 T-253	M. L T	Non restitution d'effets d'habillement	146,40	0,00	146,40
2021 T-769	INTER MUTUELLES	Remboursement assurance	2 006,80	2 000,00	6,80
Total					968,05

Il est à noter que l'admission en non-valeur n'exclut pas le recouvrement ultérieur de ces recettes notamment dans le cas d'un changement dans la situation financière du débiteur.

Ce rapport a reçu un avis favorable du Bureau.

DELIBERATION

Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :


- **d'admettre en non-valeur les titres ci-dessus pour un montant restant à recouvrer total de 968,05 €.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Clermont-Ferrand, le 06 DEC. 2022

Le président
du conseil d'administration du SDIS,

Accusé de réception en préfecture
063-286300017-20221207-22_08238-DE
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022


Jean-Paul CUZIN